



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soja

Question écrite n° 17548

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les primes affectées aux productions de soja qui sont diminuées de 800 francs par rapport à ce qui avait été annoncé. Il lui demande de lui faire connaître, d'une part, quelle compensation il envisage, d'autre part, si des diminutions ne sont pas à redouter pour d'autres productions comme le maïs et, enfin, quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour y faire face.

Texte de la réponse

L'aide versée aux producteurs de soja irrigué dans le courant de l'été 1994 correspond à une avance de 50 p. 100 de la prime globale, cette prime ayant été calculée sur la base du règlement 1472/94 établissant les montants de référence régionaux prévisionnels et la valeur des avances à verser aux producteurs de graines oléagineuses pour la campagne 1994-1995. Les montants figurant dans ce règlement pour le soja irrigué ont émané de calculs établis par la commission elle-même. Depuis lors, les règles relatives aux superficies irriguées pour la campagne 1994-1995 ont été arrêtées par voie d'un règlement publié le 9 novembre 1994. Le réajustement de l'aide au soja irrigué pourra être proposé dès lors que la commission disposera de la base juridique nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17548

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4101

Réponse publiée le : 27 mars 1995, page 1639